

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage

17.09.2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/501

Objet : CDG 57: Contrat groupé d'assurance statutaire 2021/2024 (convention d'adhésion au service facultatif)

Le Maire expose :

- Que la commune a donné mandat au centre de gestion de la Moselle par délibération en date du **21 octobre 2019**, dans le cadre de la mise en concurrence organisée par le CDG57, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour l'assurance des risques statutaires
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Pange les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..../

et publication du :

..../..../..../

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/502**Objet : Convention Moselle Art Vivant**

- Vu la déclaration de Manifestation du Festival Caravane d'été porté par Moselle Arts Vivants à l'initiative du département de la Moselle,
- Vu la déclaration préalable pour cette manifestation à Pange sur le site du stade de Foot.
- Considérant que l'organisation de cette manifestation respecte les règles édictées pour les rassemblements en plein air de plus de 10 personnes et pouvant réunir jusqu'à 5000 personnes selon la loi du 09 juillet 2020 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la Convention de Co-organisation de la manifestation artistique dans le cadre de " Caravane d'été ".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020502-DE

Pour extrait cer
Fait à PANGE
Le Maire,

de l'uniforme

SLO





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/503

Objet : Subventions aux associations 2020.

- Vu les demandes de subvention déposées par les associations,
- Considérant les caractéristiques propres à chaque association (nature des activités assurées, nombre d'adhérents, efforts pour réaliser des recettes, engagement envers la commune),
- Vu la proposition de la commission animation, de la commission des finances et de la réunion de travail,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

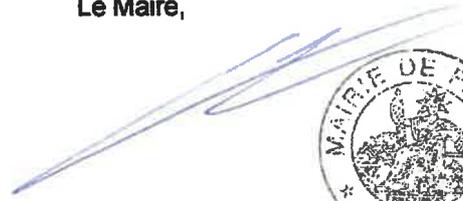
DECIDE

- D'arrêter le montant des subvention 2020, comme suit :

Associations	Montant
TENNIS CLUB DE PANGE	1 150 €
JUDO CLUB PANGE LAQUENEXY	1 300 €
GYCEP	1 300 €
ARLP	1 150 €
FOOT BALL CLUB DE PANGE	1 150 €
PANGE ET DES MONTS (ex MJC)	400 €
APPMA (association de pêche)	250 €
ASSOC.CHAPELLE DE DOMANGEVILLE	130 €
Une Rose un Espoir	100 €
Demain Pange	250 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,**





Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020504-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

07/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/504

Objet : Achat véhicule

- Vu la nécessité de remplacer le Véhicule Citroën Berlingo mis en circulation le 23 03 2000
- Vu l'accord de subvention DETR obtenu le 18 mai 2020 pour un montant de 8.108,87 € pour un premier équipement en véhicule électrique
- Vu la proposition commerciale de Peugeot « CARAVENUE » pour un E-Expert Premium Stand.élect, comprenant les options, les accessoires, les remises complémentaires, l'aide à la reprise et la prime à la conversion;

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- Approuve la proposition commerciale établie en date du 13 08 2020 concernant l'acquisition d'un véhicule E-Expert Premium Stand.élect 136 ch pour un montant de 29.286 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout document s'y afférent et à effectuer les démarches administratives

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020Date d'affichage
17/09/2020Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/505

Objet : Adhésion groupement de commande pour l'achat d'électricité.

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Le Maire,

- **Rappelle** à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
- **Précise** que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
- **Informe** l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
- **Ajoute** que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
- **Précise** que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

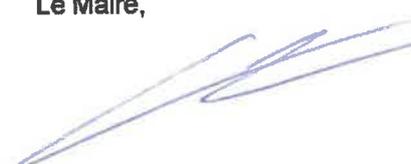
Le Conseil Municipal,

DECIDE,

- **AUTORISE** l'adhésion de la **commune de PANGE** au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020506-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/506
Objet : Subvention DETR éclairage foot.

Point retiré de l'ordre du jour.

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



**DELIBERATION**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/507**Objet : Subvention Musikodouv**

- Vu l'organisation du festival Musikodouv organisé par l'association Pange et des Monts;
- Vu la demande de subvention présentée par l'association Pange et des Monts pour le financement de cette manifestation;
- Considérant le soutien de la Commune de Pange pour l'organisation de ce festival

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

•D'attribuer à Pange et des Mont une subvention de 1.500 € (mille cinq cent euros) pour l'organisation du Festival Musikodouv 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/508

Objet : Remplacement des portes du court couvert Tennis

- Vu la nécessité de remplacer la porte d'accès au court couvert de tennis ainsi que la porte de secours à l'arrière du court couvert.
- Vu que la délibération du 08 juin n°2020/308 ne porte que sur la porte d'accès avant du court couvert
- Vu les nouveaux devis remis par les entreprises LOSSON et MOBIDIF.
- Vu l'étude comparative entre les deux devis

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'annuler la délibération n° 2020/308 du 08 juin 2020.
- Approuve le devis de l'entreprise MOBIDIF pour un montant de 2.460 € HT.
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et faire exécuter les travaux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020509-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage
17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurations :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/509

Objet : Vente ordinateur Apple Mac Mini

- La Commune cède pour 400 € un ordinateur Apple « Mac-mini » et ses accessoires date achat initial juillet 2014
- La Communauté de Commune du Haut Chemin Pays de Pange dont le siège social est 1 route de Metz 57530 Pange s'étant portée acquéreur.

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De céder cet ordinateur à la C.C.H.C.P.P pour un montant de 400 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020510-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

07/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/510

Objet : Plantation de haies champêtres et vergers – approbation de l'opération et demandes de subventions/financement

- La commune souhaite planter des haies champêtres sur différents secteurs de son territoire dans la logique de conserver et développer la trame verte et bleue locale.
- Dans le cadre de son accompagnement en matière de projets à caractère paysager et environnemental, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement de Moselle (CAUE 57) a réalisé une analyse paysagère et écologique et a ainsi identifié différentes zones de plantations intéressantes à développer :
 - secteur 1 l-dit « plaquis » haie basse
 - secteur 2 l-dit « la source » haie basse
 - secteur 3 l-dit « le Saulcy » baliveaux
 - Secteur 4 l-dit « Pierre Puche » haie basse
 - Secteur 5 l-dit « les sablons » baliveaux
 - Secteur 6 l-dit « les sablons » Plants Forestiers
 - Secteur 7 l-dit « A la croix » fruitiers et Haie Basse
 - Secteur 8 l-dit « Dvt la fontaine » baliveaux
- L'estimation de 67 487,00 € HT fournie par le CAUE permet d'envisager un plan de financement prévisionnel.

Le Maire entendu,

Le Conseil Communal :

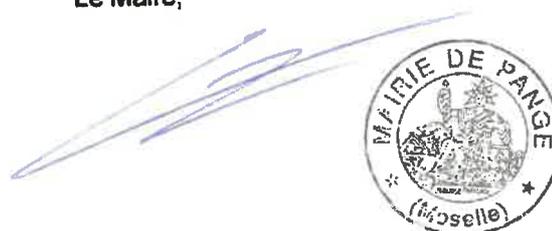
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **Approuve le projet dont le descriptif est indiqué ci-dessus,**
- **Autorise le Maire à solliciter les subventions ou financement divers qu'il est possible d'obtenir pour ce type de projet, au taux maximum**
- **Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,**





Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020511-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/511

Objet : Avance Association Foncière AFAFAF

Point retiré de l'ordre du jour

Retirée

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage

17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/512

Objet : Demande de subvention Région pour travaux Eglise

- Attendu que la commune de PANGE (57 530) envisage un important programme de rénovation de l'Eglise Saint Martin en deux tranches distinctes. En effet, l'église présente aujourd'hui d'importants désordres dans la structure (fissures probablement dues à un manque de contreforts), sur les enduits extérieurs (infiltrations depuis la toiture et chéneaux obstrués), dans le clocher (abat-sons endommagés et non conformes), dans le beffroi (le plancher technique et une lisse d'appui dégradés par les infiltrations, les mécanismes de campanaires à réviser).

La première phase de ces travaux, comprendra les travaux de charpente et de menuiserie. Ce volet, au regard du montant prévisionnel des travaux, estimés à 60 500,00 € HT sur devis, ne fera pas l'objet d'une procédure de marché.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Tranche 1		
Tranche 1 :	HT	TTC
Maçonnerie	9 660,00 €	11 592,00 €
Réparation du beffroi	9 030,51 €	10 836,61 €
Remplacement des abat-sons du clocher	27 026,25 €	32 431,50 €
Horloge et campanaires	14 709,00 €	17 650,80 €
TOTAL T1 :	60 425,76 €	72 510,91 €
TOTAL T1 arrondi :	60 500,00 €	72 600,00 €

La deuxième tranche, intégrera les travaux de confortement et de ravalement de l'édifice, ce qui exigera un diagnostic structurel. Les travaux seuls sont estimés sur base d'un devis à 128 828,00 € HT.

Sur cette deuxième tranche la commune passera un marché de qui conduira au paiement, en sus, de frais annexes (frais d'études que l'on peut estimer sur cette base à 30 000 € et à la mise à jour du montant prévisionnel du coût des travaux. Attention il ne s'agit bien là sur cette phase 2 que d'une estimation qui ne saurait cependant se vérifier qu'après réalisation du rapport de diagnostic.

DEPENSES PREVISIONNELLES		
Tranche 2		
Tranche 2	HT	TTC
Estimation sur devis	130 000,00 €	156 000,00 €
Frais annexes (MOE, CT, SPS...)	30 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL T2 :	160 000,00 €	192 000,00 €

L'ensemble de la Tranche 1 et 2 représente un total de :

TOTAL T1 + T2 :	220 500,00 €	264 600,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Les devis proposés en annexe ont donc été émis par les sociétés que la commune a choisi de retenir pour effectuer l'opération. Ces sociétés sont implantées localement en Moselle et Meurthe-Et-Moselle.

Le Conseil Municipal sollicite les subventions ou financement divers comme précisé au plan de financement ci-dessous

ORGANISME	%	MONTANT
REGION	20,11%	44 350,00 €
ETAT : DETR DSIL 2020 +2021		
Tranche 1 2020 36.300 €	44,40%	97 900,00 €
Tranche 2 2021 61.600 €		
Conseil de Fabrique	13,61%	30 000,00 €
Fondation du patrimoine	1,36%	3 000,00 €
Commune de PANGE	20,52%	45 250,00 €
TOTAL T1 + T2	100,00%	220 500,00 €

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal :
Après en Avoir délibéré

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions ou financement divers précisés au plan de financement ci-dessus au taux maximum
- Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce p subvention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le



ID : 057-215705336-20200907-DCM2020512-DE

**DELIBERATION**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020Date d'affichage

17.09.2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procuration(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etal(ent) absent(s) :**Etal(ent) excusé(s) :**

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/513**Objet : Devis serveur NAS (BCS INFORMATIQUE)**

- Vu le devis transmis par la Société BCS INFORMATIQUE
- Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir assurer la sauvegarde de toutes les données informatique;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Approuve le devis de la Société BCS INFORMATIQUE, 120 Route de Thionville à METZ (57050) pour un montant de 709,59 € HT.
- Autorise le Maire à passer la commande et de signer tout document relatif à cette dernière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 057-215705336-20200907-DCM2020514-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
07/09/2020

Date d'affichage
17/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt, le sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland, M. GRANDJEAN Jean Paul donne pouvoir à M. COLIN Jean Yves, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOMBRET Christian, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2020/514

Objet : Réparation éclairage terrain d'entraînement

- Vu la nécessité de reposer un mât d'éclairage après avoir confectionné un nouveau massif sur le terrain d'entraînement;
- Vu la possibilité de remplacer l'éclairage existant par une solution moins énergivore;
- Vu les différentes propositions reçues;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Retient l'offre de l'entreprise CEP, 87 route de Metz à THIONVILLE (57100) pour un montant de 2.820,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,



